

SARA
HERRIKO ETXEA



SARARI BALHOREAREN
ETA LEYALTASUNAREN
SARIA EMANA
LUIS XIV-EK 1693-AN

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 7 AVRIL 2023
POUR AFFICHAGE**

Etaients présents : M. AGESTA Tati, Mme AGUIRRE Fafa, M. ALFARO Ellande, Mme ARIZCORRETA Maitxu, M. BARNEIX Stéphane, Mme BERASATEGUY AMEZTOY Maritxu, M. DUTOURNIER Patxi, M. ELIZALDE Michel, Mme ERRANDONEA Carmen, M. ERRANDONEA Pettan, Mme GARBISO ELIZALDE Sophie, Mme GOYENETCHE Antoinette, M. HIRIGOYEN Pierre, M. JAUREGUI Jean-Michel, M. JAUREGUI BASURCO Patxi, M. LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste (Maire), Mme LONDAITZ Annie, Mme SAINT-MARTIN Amaya.

Ont donné pouvoir : M. BRISSON Mathieu à M. BARNEIX Stéphane, Mme DEVOUCOUX Trini à Mme ERRANDONEA Carmen, Mme PILDAIN LASTRA Pantxika à Mme ARIZCORRETA Maitxu, Mme PRADERE Marie-Pierre à M. ALFARO Ellande.

Etaients excusés : M. BRISSON Mathieu, Mme DEVOUCOUX Trini, Mme PILDAIN LASTRA Pantxika et Mme PRADERE Marie-Pierre.

Etait absent : M. LAFITTE Thomas.

Conseillers municipaux : 23

Présents : 18
Pouvoir : 4

Excusés : 4

Absent : 1

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur Pierre HIRIGOYEN a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n°2023-033 – Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 février 2023 : approbation.

Le procès-verbal est un document rédigé au cours de chaque séance de l'assemblée délibérante. Il relate tous les faits qui constituent la séance.
Le Conseil Municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance du 24 février 2023.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le procès-verbal de la séance du 24 février 2023 ci-annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

Présents : 18 Pouvoirs : 4

Pour : 22 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2023-034 – Etat récapitulatif annuel des indemnités des élus.

Monsieur Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE, Maire, rappelle qu'il doit être établi chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en son sein et au sein de tout syndicat mixte ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cet état ci-annexé est communiqué aux élus avant l'examen du budget.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de cette communication.

ACTE A L'UNANIMITE

Présents : 18 Pouvoirs : 4

Pour : 22 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2023-035 – Budget principal de la Commune : affectation des résultats 2022.

Monsieur Jean-Michel JAUREGUI, Adjoint en charge des finances et de l'Administration générale, expose :

Les Comptes administratifs 2022 du budget COMMUNE et des Budgets annexes CAVEAUX, REHABILITATION DE L'ANCIEN EHPAD, GROTTES ayant été adoptés par délibérations n°2023-004, n°2023-006, n°2023-007, n°2023-008 du Conseil Municipal du 24 février dernier, il convient d'affecter les excédents de fonctionnement.

Le compte administratif 2022 de la Commune fait ressortir :

- En section de fonctionnement
 - o Un excédent de 404 237.60 €

- En section d'investissement
 - o Un déficit de 157 433.34 €
 - o Des restes à réaliser en recettes de 71 900.00 €
 - o Des restes à réaliser de dépenses de 120 655.25 €

Il convient d'affecter l'excédent de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'affecter 32 397.60 € en section de fonctionnement au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté ;
- d'affecter 371 840.00 € en section d'investissement au compte 1068 – Reversement de l'excédent de fonctionnement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 18 Pouvoirs : 4

Pour : 22 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2023-036 – Budget annexe Caveaux : affectation des résultats 2022.

Monsieur Jean-Michel JAUREGUI, Adjoint en charge des finances et de l'Administration générale, expose :

Les Comptes administratifs 2022 du budget COMMUNE et des Budgets annexes CAVEAUX, REHABILITATION DE L'ANCIEN EHPAD, GROTTES ayant été adoptés par délibérations

n°2023-004, n°2023-006, n°2023-007, n°2023-008 du Conseil Municipal du 24 février dernier, il convient d'affecter les excédents de fonctionnement.

Le compte administratif 2022 du budget annexe Caveaux fait ressortir :

- En section de fonctionnement
 - o Un excédent de 911.07 €
- En section d'investissement
 - o Un déficit de 1 694.03 €

Le déficit d'investissement de 1 694.03 € sera repris d'office en dépenses d'investissement 2023 (compte 001 – déficit d'investissement reporté).

Il convient d'affecter l'excédent de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'affecter 911.07 € en section de fonctionnement au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 18 Pouvoirs : 4

Pour : 22 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2023-037 – Budget annexe Réhabilitation de l'ancien EHPAD : affectation des résultats 2022.

Monsieur Jean-Michel JAUREGUI, Adjoint en charge des finances et de l'Administration générale, expose :

Les Comptes administratifs 2022 du budget COMMUNE et des Budgets annexes CAVEAUX, REHABILITATION DE L'ANCIEN EHPAD, GROTTES ayant été adoptés par délibérations n°2023-004, n°2023-006, n°2023-007, n°2023-008 du Conseil Municipal du 24 février dernier, il convient d'affecter les excédents de fonctionnement.

Le compte administratif 2022 du budget annexe Réhabilitation de l'ancien EHPAD fait ressortir:

- En section de fonctionnement
 - o Un excédent de 81 836.75 €
- En section d'investissement
 - o Un déficit de 81 827.61 €

Le déficit d'investissement de 81 827.61 € sera repris d'office en dépenses d'investissement 2023 (compte 001 – déficit d'investissement reporté).

Il convient d'affecter l'excédent de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'affecter 81 836.75 € en section d'investissement au compte 1068 – Reversement excédent de fonctionnement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 18 Pouvoirs : 4

Pour : 22 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2023-038 – Budget annexe Grottes de Sare : affectation des résultats 2022.

Monsieur Jean-Michel JAUREGUI, Adjoint en charge des finances et de l'Administration générale, expose :

Les Comptes administratifs 2022 du budget COMMUNE et des Budgets annexes CAVEAUX, REHABILITATION DE L'ANCIEN EHPAD, GROTTES ayant été adoptés par délibérations n°2023-004, n°2023-006, n°2023-007, n°2023-008 du Conseil Municipal du 24 février dernier, il convient d'affecter les excédents de fonctionnement.

Le compte administratif 2022 du budget annexe Grottes de Sare fait ressortir :

- En section de fonctionnement
 - o Un excédent de 238 938.38 €
- En section d'investissement
 - o Un excédent de 205 647.98 €
 - o Des restes à réaliser de dépenses de 54 525.00 €

L'excédent d'investissement de 205 647.98 € sera repris d'office en recettes d'investissement 2023 (compte 001 – excédent d'investissement reporté).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'affecter 238 938.38 € en section de fonctionnement au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 18 Pouvoirs : 4

Pour : 22 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2023-039 – Exercice 2023 : Budget principal de la Commune – Budget primitif 2023.

Monsieur Jean-Michel JAUREGUI, Adjoint en charge des finances et de l'Administration générale, expose :

Le budget annexe primitif 2023 de la commune s'élève au total de 3 405 327.64 € dont :

- en fonctionnement : 2 452 317.49 €,
- en investissement : 953 010.15 €.

FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement

Intitulé	Pour mémoire (BP + DM 2022)	Propositions 2023
013 - Atténuations de charges	200,00 €	1 000,00 €
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	344 922,00 €	411 105,00 €
73 - Impôts et taxes	277 703,00 €	259 407,00 €
731 - Fiscalité locale	801 262,30 €	833 400,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	889 918,00 €	819 060,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	55 216,07 €	65 917,89 €
76 - Produits financiers	30,00 €	30,00 €
77 - Produits exceptionnels	- €	- €
Sous total - Recettes Réelles de fonctionnement	2 369 251,37 €	2 389 919,89 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	150 000,00 €	30 000,00 €
002 - Excédent de fonctionnement reporté	50 922,76 €	32 397,60 €
Total Recettes de fonctionnement	2 570 174,13 €	2 452 317,49 €

Dépenses de fonctionnement

Intitulé	Pour mémoire (BP + DM 2022)	Propositions 2023
011 - Charges à caractère générale	956 702,00 €	842 342,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	989 830,00 €	1 039 250,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	370 994,00 €	364 418,86 €

66 - Charges financières	1 200,00 €	870,00 €
Sous-total Dépenses réelles de fonctionnement	2 318 726,00 €	2 246 880,86 €
023 - Virement à la section d'investissement	251 448,13 €	205 436,63 €
Total Dépenses de fonctionnement	2 570 174,13 €	2 452 317,49 €

Délibération n°2023-039 – Exercice 2023 : Budget principal de la Commune – Budget primitif 2023.

INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement

Intitulé	Pour mémoire (BP + DM 2022)	Restes à réaliser	Propositions 2023	TOTAL BP 2023
10 - Dotations, fonds divers et réserves	588 795,95 €		484 723,52 €	484 723,52 €
13 - Subventions d'investissement	119 296,00 €	71 900,00 €	158 600,00 €	230 500,00 €
165 - Dépôts et cautionnement reçus	1 400,00 €		700,00 €	700,00 €
45 - Opérations pour compte de tiers	28 910,00 €		31 650,00 €	31 650,00 €
Sous-total Recettes réelles d'investissement	738 401,95 €	71 900,00 €	675 673,52 €	747 573,52 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	251 448,13 €		205 436,63 €	205 436,63 €
041 - Opérations patrimoniales	8 500,00 €		- €	- €
Total Recettes d'investissement de l'exercice	998 350,08 €	71 900,00 €	881 110,15 €	953 010,15 €
001 - Excédent investissement reporté			- €	- €
Total Recettes d'investissement	998 350,08 €	71 900,00 €	881 110,15 €	953 010,15 €

Dépenses d'investissement

Intitulé	Pour mémoire (BP + DM 2022)	Restes à réaliser	Propositions 2023	TOTAL BP 2023
16 - Emprunts et dettes assimilées	106 000,00 €		106 000,00 €	106 000,00 €
165 - Dépôts et cautionnement reçus	1 400,00 €		700,00 €	700,00 €
20 - Immobilisations corporelles	31 200,00 €	810,00 €	10 000,00 €	10 810,00 €
204 - Subventions d'équipement versés	2 800,00 €		40 100,00 €	40 100,00 €
21 - Immobilisations corporelles	74 628,26 €	5 249,01 €	58 309,00 €	63 558,01 €
22 - Immobilisations - Dépenses d'équipement par opération	421 538,98 €	85 686,24 €	328 422,56 €	414 108,80 €
26 - Participations et créances rattachées à des participations	500,00 €		- €	- €
27 - Autres immobilisations financières	60 000,00 €		98 650,00 €	98 650,00 €
45 - Opérations pour compte de tiers	28 910,00 €	28 910,00 €	2 740,00 €	31 650,00 €
Sous-total Dépenses réelles d'investissement	726 977,24 €	120 655,25 €	644 921,56 €	765 576,81 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 000,00 €		30 000,00 €	30 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	8 500,00 €		- €	- €
Total Dépenses d'investissement	885 477,24 €	120 655,25 €	674 921,56 €	795 576,81 €
001 - Déficit d'investissement reporté	112 872,84 €		157 433,34 €	157 433,34 €
Total Dépenses d'investissement	998 350,08 €	120 655,25 €	832 354,90 €	953 010,15 €

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2337-3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal de la commune ;

Il est proposé au Conseil Municipal pour chacun des budgets primitifs 2023 de la commune, chapitre par chapitre, la présentation des recettes et des dépenses de la section de fonctionnement d'une part et celles de la section d'investissement d'autre part, à la suite de leur examen par la commission Finances réunie le lundi 27 mars 2023.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de voter le Budget Primitif 2023 de la COMMUNE en une seule fois et non par chapitre, tel que résumé ci-dessous :

Vue d'ensemble	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit
TOTAUX	2 452 317,49 €	2 452 317,49 €	953 010,15 €	953 010,15 €	3 405 327,64 €	3 405 327,64 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 18 Pouvoirs : 4

Pour : 22 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2023-040 – Exercice 2023 : Budget annexe Caveaux – Budget primitif 2023.

Monsieur Jean-Michel JAUREGUI, Adjoint en charge des finances et de l'Administration générale, expose :

Le budget annexe primitif 2023 CAVEAUX s'élève au total à 82 305.95 € dont :

- en fonctionnement : 41 611.92 €,
- en investissement : 40 694.03 €.

FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement		
Intitulé	Pour mémoire (BP + DM 2022)	Propositions 2023
70 - Produits des services, du domaine et ventes	11 864,00 €	1 695,85 €
75 - Autres produits de gestion courante	5,00 €	5,00 €
Sous total Recettes réelles de fonctionnement	11 869,00 €	1 700,85 €
002 - Excédent de fonctionnement reporté	911,07 €	911,07 €
7135 - Variation des stocks de produits - Entrée en stock	- €	39 000,00 €
Total Recettes de fonctionnement	12 780,07 €	41 611,92 €

Dépenses de fonctionnement		
Intitulé	Pour mémoire (BP + DM 2022)	Propositions 2023
011 - Charges à caractère général	- €	39 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	5,00 €	5,00 €
67 - Charges exceptionnelles	906,07 €	912,89 €
Sous total Dépenses réelles de fonctionnement	911,07 €	39 917,89 €
7135 - Variation des stocks de produits - Sortie du stock	11 869,00 €	1 694,03 €
Total Dépenses de fonctionnement	12 780,07 €	41 611,92 €

INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement		
Intitulé	Pour mémoire (BP + DM 2022)	Propositions 2023
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,15 €	39 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	11 869,00 €	1 694,03 €
Total Recettes d'investissement	11 869,15 €	40 694,03 €

Dépenses d'investissement		
Intitulé	Pour mémoire (BP + DM 2022)	Propositions 2023
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	- €	39 000,00 €
001 - Déficit d'investissement reporté	11 869,15 €	1 694,03 €
Total Dépenses d'investissement	11 869,15 €	40 694,03 €

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2337-3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux budgets annexes Caveaux ;
Il est proposé au Conseil Municipal pour chacun des budgets primitifs annexes 2023 de la commune, chapitre par chapitre, la présentation des recettes et des dépenses de la section de fonctionnement d'une part et celles de la section d'investissement d'autre part, à la suite de leur examen par la commission Finances réunie le lundi 27 mars 2023.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de voter le Budget Primitif 2023 du Budget annexe CAVEAUX en une seule fois et non par chapitre tel que résumé ci-dessous :

Vue d'ensemble	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit
TOTAUX	41 611,92 €	41 611,92 €	40 694,03 €	40 694,03 €	82 305,95 €	82 305,95 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 18 Pouvoirs : 4

Pour : 22 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2023-041 – Exercice 2023 : Budget annexe Réhabilitation de l'Ancien EHPAD – Budget primitif 2023.

Monsieur Jean-Michel JAUREGUI, Adjoint en charge des finances et de l'Administration générale, expose :

Le budget annexe primitif 2023 REHABILITATION DE L'ANCIEN EHPAD s'élève au total à 288 843.47 € dont :

- en fonctionnement : 126 315.86 €,
- en investissement : 162 527.61 €.

FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement

Intitulé	Pour mémoire (BP + DM 2022)	Propositions 2023
70 - Produits des services, du domaine et ventes	9 780,00 €	10 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	126 275,00 €	116 315,86 €
77 - Produits exceptionnels	- €	- €
Sous total Recettes réelles de Fonctionnement	136 055,00 €	126 315,86 €
002 - Excédent de fonctionnement reporté	- €	- €
Total Recettes de Fonctionnement	136 055,00 €	126 315,86 €

Dépenses de fonctionnement

Intitulé	Pour mémoire (BP + DM 2022)	Propositions 2023
011- Charges à caractère général	28 460,32 €	21 820,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	38,55 €	5,00 €
66 - Charges financières	25 400,00 €	24 400,00 €
Sous-total Dépenses réelles de Fonctionnement	53 898,87 €	46 225,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	82 156,13 €	80 090,86 €
Total Dépenses de Fonctionnement	136 055,00 €	126 315,86 €

INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement

Intitulé	Pour mémoire (BP + DM 2022)	Propositions 2023
10 - Dotations, fonds divers et réserves	57 458,27 €	81 836,75 €
165 - Dépôts et cautionnement reçus	600,00 €	600,00 €
Sous-total Recettes réelles d'Investissement	58 058,27 €	82 436,75 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	82 156,13 €	80 090,86 €
Total Recettes d'Investissement	140 214,40 €	162 527,61 €

Dépenses d'investissement

Intitulé	Pour mémoire (BP + DM 2022)	Propositions 2023
16 - Emprunts et dettes assimilées	78 900,00 €	80 700,00 €
Total Dépenses réelles d'Investissement	78 900,00 €	80 700,00 €
001 - Déficit d'investissement reporté	61 314,40 €	81 827,61 €
Total Dépenses d'Investissement	140 214,40 €	162 527,61 €

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2337-3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe Réhabilitation Ancien EHPAD ;

Il est proposé au Conseil Municipal pour chacun des budgets primitifs annexes 2023 de la commune, chapitre par chapitre, la présentation des recettes et des dépenses de la section de fonctionnement d'une part et celles de la section d'investissement d'autre part, suite à leur examen par la commission Finances réunie le lundi 27 mars 2023.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de voter le Budget Primitif 2023 du Budget annexe REHABILITATION DE L'ANCIEN EHPAD en une seule fois et non par chapitre tel que résumé ci-dessous :

Vue d'ensemble	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit
TOTAUX	126 315,86 €	126 315,86 €	162 527,61 €	162 527,61 €	288 843,47 €	288 843,47 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 18 Pouvoirs : 4

Pour : 22 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2023-042 – Exercice 2023 : Budget annexe des Grottes – Budget primitif 2023.

Monsieur Jean-Michel JAUREGUI, Adjoint en charge des finances et de l'Administration générale, expose :

Le budget annexe primitif 2023 GROTTES s'élève au total à 1 128 027.56 € dont :

- en fonctionnement : 785 269.28 €,
- en investissement : 342 758.28 €.

FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement		
Intitulé	Pour mémoire (BP + DM 2022)	Propositions 2023
013 - Atténuations de charges	500,00 €	100,00 €
70 - Ventes de produits, prestations de services	536 178,37 €	535 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	3 500,00 €	- €
77 - Produits exceptionnels	- €	- €
Sous total Recettes réelles de Fonctionnement	540 178,37 €	535 100,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 230,90 €	11 230,90 €
Total Recettes de Fonctionnement de l'exercice	551 409,27 €	546 330,90 €
002 - Excédent de fonctionnement reporté	139 783,43 €	238 938,38 €
Total Recettes de Fonctionnement	691 192,70 €	785 269,28 €

Dépenses de fonctionnement		
Intitulé	Pour mémoire (BP + DM 2022)	Propositions 2023
011 - Charges à caractère général	148 600,00 €	151 823,98 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	397 800,00 €	473 330,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	5,00 €	3 005,00 €
68 - Dotations aux provisions	- €	20 000,00 €
Sous-total Dépenses réelles de Fonctionnement	546 405,00 €	648 158,98 €
023 - Virement à la section d'investissement	76 663,00 €	77 570,00 €
6811 - Dotations aux amortissements	68 124,70 €	59 540,30 €
Total Dépenses de Fonctionnement	691 192,70 €	785 269,28 €

INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement

Intitulé	Pour mémoire (BP + DM 2022)	Propositions 2023
021 - Virement de la section d'exploitation	76 663,00 €	77 570,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	68 124,70 €	59 540,30 €
Total Recettes d'Investissement de l'exercice	68 124,70 €	137 110,30 €
001 - Excédent d'investissement reporté	170 190,09 €	205 647,98 €
Total Recettes d'Investissement	238 314,79 €	342 758,28 €

Dépenses d'investissement

Intitulé	Pour mémoire (BP + DM 2022)	Propositions 2023
20 - Immobilisations incorporelles	2 300,00 €	- €
21 - Immobilisations corporelles	44 839,91 €	100 895,00 €
23 - Immobilisations en cours	256 606,98 €	230 632,38 €
Sous total Dépenses réelles d'Investissement	303 746,89 €	331 527,38 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 230,90 €	11 230,90 €
Total Dépenses d'Investissement	314 977,79 €	342 758,28 €

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2337-3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe Grottes ;

Il est proposé au Conseil Municipal pour chacun des budgets primitifs annexes 2023 de la commune, chapitre par chapitre, la présentation des recettes et des dépenses de la section de fonctionnement d'une part et celles de la section d'investissement d'autre part, à la suite de leur examen par la commission Finances réunie le lundi 27 mars 2023.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de voter le Budget Primitif 2023 du Budget annexe GROTTES DE SARE en une seule fois et non par chapitre tel que résumé ci-dessous :

Vue d'ensemble	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit
TOTAUX	785 269,28 €	785 269,28 €	342 758,28 €	342 758,28 €	1 128 027,56 €	1 128 027,56 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 18 Pouvoirs : 4

Pour : 22 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2023-043 – Création/modification des autorisations de programme : budget principal.

Monsieur Jean-Michel JAUREGUI, Adjoint en charge des finances et de l'Administration générale, expose :

Par délibération n°2022-047 du 8 avril 2022, le Conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, la création de quatre autorisations de programme en 2022 relatives aux travaux listés ci-dessous :

- le plan de relance Forêt pour un montant total d'opérations de 95 740.00 €,
- l'adressage pour un montant total d'opérations de 61 150.00 €,
- le réaménagement et la sécurisation de la RD 306 entre Portua et Animainea pour un montant total d'opérations de 455 000.00 €,
- la rénovation de la salle polyvalente pour un montant total d'opérations de 180 000.00 €.

CREATION en 2022

Politique (service)	Intitulé de l'AP	N° de l'AP	Montant de l'AP proposé au vote	VENTILATION DES CREDITS DE PAIEMENT			
				CP2022	CP2023	CP2024	
Forêt	Plan de relance Forêt	2022-001	95 740,00	25 000,00	35 740,00	35 000,00	
Travaux	Adressage	2022-002	61 150,00	27 600,00	33 600,00		
	RD306 Portua - Animainea	2022-003	455 000,00	40 000,00	415 000,00		
	Rénovation Salle Polyvalente	2022-004	180 000,00	63 000,00	117 000,00		

Conformément à l'article R.2311-9 du code général des collectivités territoriales, les autorisations de programme (en section d'investissement) et les autorisations d'engagement (en section de fonctionnement), ainsi que leurs révisions éventuelles, sont votées par le Conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

La procédure des autorisations de programmes (AP) ou d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) constitue une dérogation au principe d'annualité budgétaire, sachant que l'autorisation de programme ou d'engagement se définit comme la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel d'investissement ou de fonctionnement et les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'exercice.

Chaque AP ou AE comporte la réalisation prévisionnelle par exercice budgétaire des crédits de paiement.

Quatre opérations d'investissement justifient du fait de leur importance, de leur caractère pluriannuel, de leur degré de maturité et des décisions prises, l'ouverture d'une autorisation de programme au stade du budget primitif 2022.

Afin de tenir compte de l'avancement et de certaines modifications des travaux mais également de l'augmentation des coûts des matériaux, il convient de modifier les autorisations de programme créées en 2022 comme suit :

MODIFICATION en 2023

Politique (service)	Intitulé de l'AP	N° de l'AP	Montant de l'AP proposé au vote	Montant de l'AP à modifier	VENTILATION DES CREDITS DE PAIEMENT			
					CP2022	CP2023	CP2024	CP 2025
Forêt	Plan de relance Forêt	2022-001	95 740,00		-	50 000,00	45 740,00	
Travaux	Adressage	2022-002	61 150,00		-	27 600,00	33 600,00	
	RD306 Portua - Animainea	2022-003	455 000,00	473 880,00	-	165 840,00	156 600,00	151 440,00
	Rénovation Salle Polyvalente	2022-004	180 000,00				63 000,00	117 000,00

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider la modification des autorisations de programme et de la répartition des crédits de paiement relative à/au :
 - o Plan de relance Forêt – AP n°2022-001,
 - o Adressage – AP n°2022-002,
 - o RD 306 Portua – Animainea – AP n°2022-003,
 - o Rénovation de la salle polyvalente – AP n°2022-004,

telle que présentée ci-dessus ;

- de préciser que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'année n+1 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Présents : 18 Pouvoirs : 4

Pour : 22 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2023-044 – Fixation du taux d'imposition de la fiscalité directe communale pour l'année 2023.

Monsieur Jean-Michel JAUREGUI, Adjoint en charge des finances et de l'Administration générale, expose :

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes ont bénéficié, depuis l'année 2021, du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Il est proposé une reconduction pour l'année 2023 des taux d'imposition de la fiscalité directe communale fixés pour l'année 2022.

En résumé, un rappel des taux appliqués en 2020, 2021 et 2022, et proposés en 2023 :

Taxes	Taux communaux de l'année 2020	Taux communaux de l'année 2021	Taux communaux de l'année 2022	Taux communaux proposés pour l'année 2023
Taxe Foncier Bâti	8.21	21.68	22.96	22.96
Taxe Foncier Non Bâti	24.98	24.98	24.98	24.98
Taxe d'habitation	8.04	8.04	8.04	8.04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16) ;

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

Considérant que l'assemblée délibérante doit fixer les taux d'imposition de la fiscalité directe communale pour l'année en cours portant sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) et sur la taxe d'habitation pour les résidences secondaires ;

Considérant le produit de fiscalité inscrit au budget primitif du budget principal de la commune ;

Vu l'avis de la commission Finances réunie le lundi 27 mars 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) réunie le jeudi 30 mars 2023 ;

Il est proposé au Conseil municipal de voter les taux d'imposition suivants :

- pour l'année 2023, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 22.96 % ;
- pour l'année 2023, le taux de taxe foncière pour les propriétés non bâties à 24.98 % ;
- pour l'année 2023, le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires à 8.04%.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 18 Pouvoirs : 4

Pour : 22 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2023-045 – Fiscalité de l'aménagement – Fixation de la taxe d'aménagement.

Monsieur Jean-Michel JAUREGUI, Adjoint en charge des finances et de l'Administration générale, expose :

Par délibération n°06 du 25 novembre 2011, le Conseil municipal a décidé d'instituer, à l'unanimité, la taxe d'aménagement au taux de 3% pour une durée de trois ans.

Par délibération n°03 du 3 octobre 2014, le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de maintenir la taxe d'aménagement à 3%.

Vu la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 portant réforme de la fiscalité de l'aménagement,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Vu les délibérations du Conseil municipal précitées,

Considérant que la taxe d'aménagement remplace la taxe locale d'équipement depuis le 1^{er} mars 2012 et a remplacé depuis le 1^{er} janvier 2015 notamment la participation pour voirie et réseaux et la participation au raccordement à l'égout,

La commune ayant un plan local d'urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%.

La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L.331-14 et L.332-15 du code de l'urbanisme un autre taux, d'un maximum de 5%.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider de maintenir sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement à 3%.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2026).

Toutefois, le taux fixé ci-dessus pourra être modifié chaque année par nouvelle délibération. Elle est transmise au service de l'état chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 18

Pouvoirs : 4

Pour : 22 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2023-046 – Redevance occupation du domaine public – Fixation des tarifs.

Monsieur Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE, Maire, expose :

Par délibération du Conseil municipal du 21 décembre 2001, il a été adopté, à l'unanimité, les tarifs annuels 2002 comme suit :

- Hôtel de la Poste : 405.32 €

- Hôtel Arraya :	956.69 €
- Bar de la Mairie :	478.35 €
- Boutique Souvenirs Séminario :	95.67 €
- Restaurant Lastiry :	405.32 €.

Les tarifs sont fixés chaque année en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction.

Pour l'année 2022, les tarifs annuels appliqués au regard des évolutions successives de l'indice du coût de la construction sont :

- Boutique Souvenirs Séminario - Akoka :	147.97 €
- Bar de la Mairie – Eurl Herriko Etxeko Edantegia :	739.87 €
- Restaurant Lastiry – Hôtel Restaurant Mimosa :	626.90 €
- Hôtel de la Poste – Hôtel Restaurant Mimosa (11.5 mois sur 12) :	574.65 €
- Hôtel Arraya – Hôtel restaurant Arraya :	1 479.67 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider de fixer les tarifs 2023 concernant la redevance annuelle pour occupation du domaine public comme suit :
 - o Extérieur Akoka : 192.36 €
 - o Extérieur Bar de la Mairie – Eurl Herriko Etxeko Edantegia : 961.83 €
 - o Extérieur Restaurant Mimosa : 814.97 €
 - o Extérieur Hôtel de la Poste – Restaurant Mimosa (11.5 mois sur 12) : 747.04 €
 - o Extérieur Hôtel restaurant Arraya : 1 927.57 €
- De préciser que les tarifs annuels seront calculés en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 18 Pouvoirs : 4

Pour : 22 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2023-047 – Note de présentation brève et synthétique du budget primitif et des budgets annexes primitifs 2023 de la commune.

Monsieur Jean-Michel JAUREGUI, Adjoint en charge des finances et de l'Administration générale, expose :

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant : « Une présentation brève et synthétique retraçant les

informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

La note annexée répond à cette obligation et sera disponible sur le site Internet de la commune.

Vu l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances réunie le lundi 27 mars 2023,

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2023 de la commune et des budgets annexes primitifs 2023 ci-annexée.

ADOpte A L'UNANIMITE

Présents : 18 Pouvoirs : 4

Pour : 22 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2023-048 – Subvention 2023 au Centre Communal d'Action Sociale de Sare.

Madame Sophie GARBISO ELIZALDE, Adjointe en charge des affaires sociales et de la communication, expose :

Le CCAS est un établissement public administratif de la commune de Sare, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de la gérontologie, principalement. Il a été créé en avril 2022.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 à L.123-9 du code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public.

Le CCAS reçoit des subventions de la commune de Sare, évaluées annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement.

Vu le vote du budget primitif du CCAS en date du 8 mars 2023 par son Conseil d'Administration,

Vu le vote du budget primitif de la commune en date du 7 avril 2023, notamment l'article 657362,

Considérant que le budget du CCAS est composé d'une subvention communale,

Considérant que le CCAS doit faire face à toutes ses dépenses obligatoires,

Vu l'avis de la commission Finances réunie le lundi 27 mars 2023,

Il convient de verser au CCAS une subvention d'équilibre qui lui permettra de couvrir ses dépenses de fonctionnement.

Le Conseil municipal est invité à :

- attribuer une subvention d'équilibre d'un montant de 11 700 euros au Centre Communal d'Action Sociale de Sare.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif communal 2023 :
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante – Compte 657362 – Subvention fonctionnement CCAS.

ADOpte A L'UNANIMITE

Présents : 18 Pouvoirs : 4

Pour : 22 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2023-049 – Subventions 2023 aux associations.

Monsieur Patxi JAUREGUI BASURCO, Adjoint en charge de la Culture, des animations, de la vie associative et de la politique linguistique, expose :

Chaque année, la commune de SARE apporte aux associations du village, aux associations extérieures et aux associations sociales, aux associations liées à l'enfance un soutien sous forme de subvention et / ou en nature dont la liste est jointe aux documents budgétaires présentés au conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.161-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu l'article 10 de la loi du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu l'article 1^{er} du décret 2001-495 du 6/06/2001,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Vu l'avis de la Commission Culture, Euskara, Jeunesse, Vie associative, réunie le 20 mars 2023, la Commission Action sociale et communication, réunie le 13 mars 2023 et la Commission Enfance et Ressources Humaines, réunie le 13 mars 2023 sur les subventions proposées pour les associations de Sare et les associations extérieures, pour les associations liées à l'enfance, pour les associations sociales ;

Vu l'avis de la commission Finances réunie le lundi 27 mars 2023,

Considérant que la commune de Sare apporte son soutien financier en direction des associations dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, la santé, la jeunesse, l'environnement, les personnes âgées, les familles, la lutte contre les discriminations, le patrimoine, la culture et le sport ;

Les propositions de subventions aux Associations de Sare culturelles ou sportives ou agricoles sont :

Associations de Sare	Subvention proposée
Biltzar	6 000.00 €
Sarako Izarra Rugby	3 000.00 €
Amis de la Bibliothèque	2 938.00 €
Xareta	3 660.00 €
Cross des contrebandiers	3 000.00 €
Sara Korrika	800.00 €
Zazpiak Bat	850.00 €
Urtxinxak Hand	1 500.00 €
Usopop	800.00 €
Etxola Gaztetxea	500.00 €
Comice Agricole (Communal)	300.00 €
Zangoak Arin	700.00 €
Larrungo Koloreak	200.00 €

pour un total de 24 248.00 €.

Les propositions de subventions aux Associations Extérieures culturelles ou sportives sont :

Associations extérieures	Subvention proposée
Ttipa Ttapa	550.00 €
Herria	400.00 €
Euskaltzaindia	400.00 €
Euskal Konfederazioa	400.00 €
Hemen Elkartea	100.00 €
Emak-Hor – Batterie fanfare	150.00 €
Iparla Baigura Komunikazioa	300.00 €
APPMA Nivelles	300.00 €
Bertsularien Lagunak – Bertsularien Lagunak école de bertsu	1 700.00 €
Azkaineko Gau Eskola	300.00 €

pour un total de 4 600.00 €.

Les propositions de subventions aux Associations sociales sont :

Associations sociales	Subvention proposée
Guen Artean – Personnel Mairie	3 550.00 €
Association Beti Gazte	300.00 €
Amicial	1 000.00 €
Kanttu Goxoa	150.00 €
Denen Etxea	100.00 €
Handisport Pays Basque	350.00 €
APAJH – Association Adultes et Jeunes Handicapés	100.00 €
Elkartasuna Larrun	400.00 €
Amicale des Pompiers de Saint-Pée-sur-Nivelle	400.00 €
Sagardian GEM Phoenix	250.00 €
Sagardian – Acc victimes de violences conjugales	250.00 €
Harrerra	400.00 €
Alliance 64	100.00 €
Izan – Association Saint-Pée-sur-Nivelle inceste et violences sexuelles au Pays Basque	100.00 €
Eskuz Esku – Maison de retraite à Sare	200.00 €
Maison Goxa Leku	500.00 €

pour un total de 8 150.00 €.

Les propositions de subventions aux Associations liées à l'Enfance et/ou à l'éducation sont :

Associations liées à l'Enfance et/ou à l'éducation	Subvention proposée
Seaska – actions éducatives	1 398.00 €
Integrazio Batzordea	1 000.00 €
Xalbador Kolegia	400.00 €
Ikas-bi	500.00 €
Association Sportive Arretxea	250.00 €
Fédération Euskal Haziak	200.00 €
Association l'Enseignement aux enfants malades	100.00 €

pour un total de 3 848.00 €.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer des subventions détaillées ci-dessus pour un montant total de 40 846.00 €;

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif communal 2023 :
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante – Compte 65748 – Subventions de fonctionnement aux associations et écoles.

ADOpte A L'UNANIMITE

Présents : 18 Pouvoirs : 4

Pour : 22 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2023-050 – Participation communale aux dépenses de fonctionnement des établissements scolaires d'enseignement privé sous contrat d'association – Association OGEC et Association OLHAIN – Année 2023.

Madame Maitxu ARIZCORRETA, Adjointe en charge de l'enfance, expose :

Vu le budget général de la commune,

Vu l'ordonnance n°2000-549 du 15 juin 2000 créant le code de l'éducation établi à droit constant,

Vu les articles du code de l'éducation relatifs au contrat d'association à l'enseignement public passé avec l'Etat par des établissements d'enseignement privé, et plus particulièrement :

- L'article L.442-5 selon lequel « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public » ;
- Les articles R.442-44 et R.442-47 relatifs au financement des dépenses des classes sous contrat d'association ;

Vu la circulaire interministérielle n°12-025 du 15 février 2012 (n° NOR : MENF1203453C) relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat avec l'Etat, et son annexe rappelant les dépenses à prendre en compte pour la contribution communale ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021-044 du 14 avril 2021 relative aux conventions « forfait communal » entre la commune de Sare et l'Association OGEC et l'Association OLHAIN, dont l'objet est de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles ;

Considérant que le coût moyen d'un élève s'établit à 714.23 € pour l'école publique ;

Vu les effectifs de l'école privée Saint-Joseph et l'école privée Olhain au 1^{er} janvier 2023 dont les parents sont domiciliés à Sare, desquels sont déduits les agents affectés à l'entretien des locaux, payés par la commune ;

Vu l'avis favorable de la commission Enfance réunie le 13 mars 2023 ;

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- De fixer la participation communale pour l'année 2023 :
 - o A l'Association OLHAIN pour un montant de 41 547.99 € ;
 - o A l'Association OGEC pour un montant de 68 715.21 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif communal 2023 :
 Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante – Compte 65748 – Subventions de fonctionnement aux associations et écoles.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 18 Pouvoirs : 4

Pour : 22 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2023-051 – CEN Nouvelle Aquitaine – Convention d'application 2023.

Madame Carmen ERRANDONEA, Adjointe en charge de l'agroécologie, expose :

L'association Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine, conformément à la Charte nationale des CEN mène des actions de protection d'espaces naturels par voie de maîtrise foncière ou d'usage, et assure l'étude et la gestion conservatoire ainsi que la mise en valeur durable du patrimoine naturel, des espèces, des habitats et des paysages, que recèle la région Nouvelle-Aquitaine.

Etant entendu que la commune de Sare comprend sur son territoire des espaces naturels remarquables du point de vue écologique et paysager, notamment les grottes de Sare et ses alentours (tourbières, landes, boisements) ;

Etant entendu que ces espaces peuvent servir de support pour la sensibilisation et la découverte d'un environnement de proximité, dans les limites compatibles avec la conservation des milieux et des espèces sensibles ;

Etant entendu que ces milieux peuvent être sujets à un certain nombre de dégradations d'origine naturelle (eutrophisation, assèchement, ...) ou humaine (dérangement, pollutions, surpâturage, ...) ;

Le CEN Nouvelle-Aquitaine a souhaité se rapprocher de la commune de Sare et l'a sollicitée afin qu'elle s'associe au projet de l'association, dans l'intérêt général.

En 1999, le CEN Nouvelle-Aquitaine a proposé à la commune de Sare d'engager un travail partenarial en vue de la conservation des chauves-souris présentes dans les grottes (Sarako Lezea), et des milieux situés au-dessus des grottes (Lezeko gaina).

Sur ces sites, le CEN Nouvelle-Aquitaine réalise depuis 1999, avec la commune de Sare, des études, inventaires et travaux de gestion conservatoire. Il y intervient comme co-gestionnaire, conformément à ses missions.

La convention, ci-annexée, établie permettra au CEN Nouvelle-Aquitaine, conformément à sa mission reconnue d'intérêt général, de compléter et de pérenniser son action d'amélioration des connaissances et de gestion conservatoire du patrimoine naturel pour l'année 2023.

Le budget d'actions pour l'année 2023 s'élève à : 18 911,60 €.

Son échéancier est fixé au 31 décembre 2023.

Le plan de financement est le suivant :

Partenaires financiers	Taux de participation	<i>Montant sollicité</i>
Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques	51.3 %	9.705,80 €
Commune de Sare	48.7 %	9.205,80 €
Totaux	100 %	18.911,60 €

Afin de réaliser le programme de la tranche du nouveau plan quinquennal, il est proposé de solliciter une aide du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques comme pour les opérations précédentes.

Le plan de financement est établi de la façon suivante :

- Conseil Départemental 9 705.80 €
- Commune 9 205.80 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le programme des travaux de cette nouvelle tranche de travaux ci-annexé;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions nécessaires à l'exécution de ce programme ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif communal 2023 : Chapitre 22 – Immobilisations – Dépenses d'équipement par opération – Compte 2315.55 – Lezeko Gaina.

ADOpte A L'UNANIMITE

Présents : 18 Pouvoirs : 4

Pour : 22 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2023-052 – Convention utilisation de la piscine municipale par le VVF Villages.

Monsieur Jean-Michel JAUREGUI, Adjoint en charge des finances et de l'Administration générale, expose :

Depuis 1977, le VVF Villages utilise la piscine municipale l'été.

Jusqu'en 2014 inclus, l'utilisation de cet équipement se faisait au moyen de tickets remis aux résidents et présentés à l'accueil de la piscine.

Par délibération n°18 du 12 décembre 2014, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité l'établissement d'une redevance forfaitaire fixée à 8 300 € pour l'ensemble de la saison d'été, cette somme représente une fréquentation moyenne des résidents.

Par délibération n°2023-013 du 24 février 2023, le Conseil municipal a adopté, à la majorité, une augmentation des tarifs individuels des entrées à la piscine municipale, à compter du 1er juillet 2023.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de modifier sur les mêmes bases la redevance forfaitaire pour l'ensemble de la saison d'été au VVF Villages et de la fixer à 9 960 €.

Une convention d'utilisation ci-annexée sera établie pour formaliser le paiement de cette redevance ainsi que l'apposition d'une photo de la piscine dans les supports du VVF Villages de Sare.

Vu l'avis de la commission Finances réunie le lundi 27 mars 2023,

Le Conseil municipal est invité à :

- Décider d'appliquer une redevance forfaitaire annuelle de 9 960 € pour l'utilisation de la piscine pour le VVF Villages de Sare ;
- Approuver les termes de la convention d'utilisation entre le VVF Villages de Sare et la commune ci-annexée ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante ci-annexée et tout document afférent à cette délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif communal 2023 :

Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses – Compte 70632 –
Redevances et droits des services à caractère de loisirs.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 18 Pouvoirs : 4

Pour : 22 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2023-053 – Budget annexe Grottes – Fixation des tarifs spéciaux des entrées visiteurs pour des évènements.

Monsieur Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE, Maire, expose :

Par délibération n°2022-137, le Conseil municipal du 9 décembre 2022 a approuvé, à l'unanimité, la fixation des tarifs d'entrée aux GROTTES DE SARE, appliqués, à compter du 1er janvier 2023.

Par délibération n°2023-017, le Conseil municipal du 24 février 2023 a approuvé, à l'unanimité, en complément de la 1ère délibération citée, l'ajout dans la rubrique des « TARIFS – INDIVIDUEL », une gratuité pour un accompagnant Adulte d'une personne en situation de handicap.

Chaque année, les Grottes de Sare participe à des journées particulières telles que la Journée des Grottes basques du réseau LURPEA « Kobazuloen eguna », la Journée Internationale des Grottes touristiques et du monde souterrain, avec l'Association Fédération Française du Tourisme et Patrimoine Souterrain (FFTS), les Journées du Patrimoine, des journées solidaires (Association les Petits Prince, etc.) initiées par l'Association Nationale des Exploitants des Cavernes Aménagées pour le Tourisme (ANECAT), les Journées de Xareta « Xareta Eguna », des conférences, etc.

A ces occasions, des tarifs spéciaux peuvent être appliqués à savoir :

- Un tarif pour les visites accompagnées pour les individuels à 50% à l'occasion uniquement de ces journées,
- Une visite achetée = une visite offerte,
- Un reversement de 0.50 € par billet à des associations telles que celle des Petits Prince,

sur proposition de Monsieur le Maire.

Le Conseil municipal est invité à :

- approuver des tarifs spéciaux tels que présentés ci-dessus pour des journées particulières, notamment citées ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 18 Pouvoirs : 4

Pour : 22 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2023-054 – Local commercial Zone Artisanale Portua - Demande de réalisation de bail par anticipation.

Monsieur Stéphane BARNEIX, 1er Adjoint en charge des travaux, expose :

La commune de SARE est propriétaire de plusieurs locaux qu'elle loue à des professionnels ou à des associations dont un local commercial dans la Zone Artisanale Portua à SARE (64310) de 31 m² en rez-de-chaussée et d'un extérieur d'environ 80 m².

Par délibération n°121-122 du Conseil Municipal du 10 décembre 2021, la commune a loué le local situé à la Zone Artisanale Portua par un bail professionnel à Madame Katrin SCHEIL, vétérinaire installée sur la commune à compter du 1er janvier 2022.

A la suite de difficultés professionnelles et personnelles rencontrées en ce début d'année, Madame Katrin SCHEIL est dans l'impossibilité de poursuivre le paiement des loyers fixés à 3 600 € (trois mille six cents euros) par an, soit 300 € (trois cents euros) par mois et demande une résiliation de son bail par anticipation au 1er mai 2023.

Le Conseil municipal est invité à :

- décider de la résiliation par anticipation au 1er mai 2023 du bail professionnel entre la commune de Sare et le cabinet vétérinaire Madame Katrin SCHEIL, signé le 27 septembre 2022 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 18 Pouvoirs : 4

Pour : 22 voix
Contre :
Abstention :
Ne prend pas part au vote :
Non-votants :

Délibération n°2023-055 – Conventions d'occupation du domaine public – Logements d'urgence.

Madame Sophie GARBISO ELIZALDE expose :

La commune de Sare est propriétaire en centre-bourg de deux appartements, situés pour l'un à la Maison Suhariaga au 1er étage, pour le second à la Maison Bolanjeberria au 1er étage.

Le logement d'urgence de la Maison Bolanjeberria au 1er étage s'est libéré au 1er novembre 2022.

La commune a été saisie d'une demande urgente de logement par Madame Marie-Pierre ECHEVERRIA, connaissant des difficultés personnelles et se retrouvant sans logement.

Compte-tenu des possibilités, il est proposé au Conseil Municipal de mettre à disposition cet appartement à Madame Marie-Pierre ECHEVERRIA, à compter du 1er mai 2023, selon une convention de mise à disposition d'un local municipal, fixant les droits et obligations de chacune des parties, ci-annexée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un local municipal entre la commune de Sare et Madame Marie-Pierre ECHEVERRIA ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes et documents afférents à cette délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 18 Pouvoirs : 4

Pour : 22 voix
Contre :
Abstention :
Ne prend pas part au vote :
Non-votants :

Délibération n°2023-056 – Reversement primes MAEC aux éleveurs – Campagne 2022.

Madame Carmen ERRANDONEA, Adjointe en charge de l'agroécologie, expose :

Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs du second pilier de la Politique Agricole Commune (PAC) pour :

- maintenir les pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses,
- accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des pressions environnementales identifiées à l'échelle du territoire.

La commune de Sare a reçu, en date du 8 mars 2023, un relevé de situation partiel correspondant uniquement à une des six mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), la MAEC SHP dont la surface retenue est de 978ha12a et dont le montant des aides directes pour celle-ci de la campagne 2022 s'élève à 46 118.36 €. Un solde disciplinaire a été appliqué sur la campagne 2021 de 2 498.98 €.

Le montant des aides directes pour la MAEC SHP, pour la campagne 2022, versé, à ce jour est de 43 443.27 € sur 43 619.38 €.

Les MAEC, étant destinées aux éleveurs, les aides perçues par la commune doivent leur être intégralement reversées.

Pour garantir le versement des MAEC à la commune, les services de l'Etat compétents souhaitent connaître les modalités de reversement de l'aide attribuée aux éleveurs mettant leur troupeau à pâturer dans le communal.

Vu l'avis de la commission Agroécologie et environnement,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- que les MAEC SHP, pour l'année 2022, perçues en mars 2023 (43 443.27 €) soient versées intégralement aux exploitants au prorata du nombre d'Unité Gros Bétail (UGB) et nombre de jours de la durée d'estive déclarés sur la surface communale ;
- que les indemnités soient reversées seulement aux éleveurs pouvant bénéficier des aides dans le respect des conditions d'accès du dispositif MAEC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement des MAEC perçues pour un montant total de 43 443.27 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 18 Pouvoirs : 4

Pour : 22 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2023-057 – Plan Local de Randonnées Pays Basque – Convention de passage.

Madame Carmen ERRANDONEA, Adjointe en charge de l'agroécologie, expose :

Par délibération n°2021-002 du 29 janvier 2021, le Conseil municipal a adopté, à l'unanimité, l'autorisation de passage sur les chemins ruraux, voies communales et parcelles communales d'itinéraires du Plan Local de Randonnées Pays Basque et l'actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) pour les itinéraires :

- Autour de Sare – Sarako Itzulia,
- Axuria,
- De col en col – Lepoz lepo,
- Circuit des palombières – Usategietako Itzulia,
- Ibanteli,
- Bizkarzun,
- Le sentier des sommets – Gailurren Bidexka.

Par délibération n°2022-140 du 9 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, l'achat de la parcelle cadastrée section F – N°562.

L'acte notarié a été signé le 15 décembre 2022.

Cette parcelle est traversée par la randonnée pédestre « De col en col » du Plan Local de Randonnées Pays Basque, délibéré par la délibération OJ N° 9 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022.

Le Conseil municipal est invité à :

- valider le passage de l'itinéraire de la randonnée pédestre « De col en col » du Plan Local de Randonnées Pays Basque sur la parcelle cadastrée section F – N°562, propriété communale ;
- autoriser la Communauté d'Agglomération Pays Basque à procéder à l'aménagement (balisage et signalétique), la mise en valeur, l'entretien et l'animation des sentiers inscrits au Plan Local de Randonnées Pays Basque ;
- approuver les termes de la convention de passage ci-annexée ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentation à signer la convention de passage ci-annexée et tout document afférent à cette délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 18 Pouvoirs : 4

Pour : 22 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :
Non-votants :

Délibération n°2023-058 – Accueil de Loisirs Sans Hébergement Eté 2023 : Fixation des tarifs des camps du mois d'août.

Madame Maitxu ARIZCORRETA, Adjointe en charge de l'Enfance, expose :

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) souhaite organiser, pendant les vacances d'été, deux camps au mois d'août 2023 :

- un camp de 5 jours/4 nuits pour les 8-12 ans en vallée d'Ossau comprenant :
 - l'hébergement, agréé par la Direction Départementale Jeunesse et Sport (DDJS), à Gourette en pension complète (base pique-nique le midi),
 - les activités : initiation à l'escalade, randonnée pédestre, activité VTT ou parcours Terra Aventura, grande tyrolienne, visite du zoo d'Asson ou autres,
 - la soirée contes,
 - les frais de transport,

- un camp de 2 jours/1 nuit pour les 6-7 ans à Suhescun comprenant :
 - l'hébergement en camping à Suhescun sous tente,
 - les activités : montée en petit train au Baigura, visite d'une ferme, grand jeu,
 - les frais de transport.

Le coût total des séjours s'élève à :

- 573.37 € par enfant pour le camp de 5 jours/4 nuits,
- 156.00 € par enfant pour le camp de 2 jours/1 nuit.

Il est proposé :

- sur la base de la tarification des services périscolaires et extrascolaires communaux, de fixer des tarifs en 4 tranches, selon les quotients familiaux,
- une prise en charge des séjours par la commune variant selon les tranches, de 63% à 38%

Tranche	Quotients familiaux	Camp 5 jours/4 nuits pour les 8-12 ans	Camp 2 jours/1 nuit pour les 6-7 ans	Pour information, aide de la CAF aux famille
1	De 0 au quotient familial plancher de la CAF et de la MSA	266.00 €	58.00 €	15 € / jour
2	Du quotient familial plancher de la CAF et de la MSA +1 à 1 100	286.00 €	78.00 €	0 €
3	De 1 101 à 1500	306.00 €	88.00 €	0 €
4	Supérieur à 1 501	326.00 €	98.00 €	0 €

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de chaque camp,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- De fixer les tarifs des camps par enfant selon la grille tarifaire ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 18 Pouvoirs : 4

Pour : 22 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2023-059 – Autorisation de vente d'une maison en lotissement communal.

Monsieur Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE, Maire, expose :

En date du 23 mars 2005, il a été pris un arrêté d'autorisation de lotir pour la création du lotissement Arzubi, de rédaction et d'adoption du cahier des charges et du règlement du lotissement.

L'article 6 – Revente des lots du cahier des charges du Lotissement Arzubi (Pièce n°12) indique que « la revente du lot bâti avant un délai de dix ans ne pourra être réalisée qu'avec l'autorisation expresse de la Commune et pour des raisons de force majeure (mutation, décès, invalidité, etc.) ».

Aux termes d'une délibération du Conseil Municipal de la Commune de Sare en date du 24 mai 2006, il a été adopté, à l'unanimité, la modification de délai de revente et de le porter à 20 ans. Cette clause devait être mentionnée sur les actes de cession des lots à bâtir.

Un des propriétaires du lotissement Arzubi qui a fait, toute sa vie, à Sare, avec sa femme et sa fille, a décidé de retrouver ses origines bretonnes en quittant la commune de Sare et en vendant leur maison. L'acte de vente avait été signé avec la commune en date du 16 octobre 2006, section AI n°34 au lieu-dit 145 Harzubiko bidea à Sare (64310). Le délai de revente des vingt ans sera écoulé en date du 15 octobre 2026.

Ces propriétaires ont vendu leur maison à une famille, résidant jusqu'alors à Bidart, qui a souhaité élire son domicile principal à Sare afin de se rapprocher de leur fille qui vit sur la commune avec son compagnon et ses deux enfants dans un objectif de pouvoir s'occuper de leurs petits-enfants et être près d'eux. Pour ce faire, ils ont vendu le bien en résidence principale à Bidart.

La commune de Sare a reçu du notaire le sous-seing privé signé qui stipule en « conditions suspensives particulières » la mention suivante :
« Autorisation de la vente par le conseil municipal
La vente est soumise à la condition suspensive que le conseil municipal autorise la vente aux charges et conditions stipulées aux présentes ».

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser la vente par anticipation du délai de revente fixé à vingt ans de la maison et de la parcelle cadastrée section AI n°34 au lieudit 145 Harzubiko bidea à Sare (64310) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 18 Pouvoirs : 4

Pour : 22 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2023-060 – Règlement intérieur du funérarium.

Monsieur Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE, Maire, expose :

Par délibération n°2023-014 du 24 février 2023, le Conseil municipal a approuvé, à la majorité, le mode de gestion et les tarifs de location de la chambre funéraire de Sare.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles R.2223-67 et suivants ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le règlement intérieur du funérarium ci-annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 18 Pouvoirs : 4

Pour : 22 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

A SARE, le 14 avril 2023.

Le Maire,

Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE

